|  |  |
| --- | --- |
| **Adjoint à l’IA-DASEN**Affaire suivie par :Jean-Michel FAIVRETél : 03.84.87.27.05 Mél : ce.adasen.dsden39@ac-besancon.fr 335, rue Charles Ragmey - BP 60239021 Lons-le-Saunier cedex | Lons-le-Saunier, le 29 janvier 2021L’inspecteur d’académie,directeur académiquedes services de l'Éducation nationaleàMesdames les professeures des écoles stagiaires, Messieurs les professeurs des écoles stagiaires |

Objet : **Organisation de la commission d’entretien professionnel des professeurs des écoles stagiaires – Année scolaire 2020/2021**

**Références** :

- Arrêté du 1er juillet 2013 fixant la liste des compétences attendues des enseignants

- Arrêté du 22 août 2014 relatif aux modalités d’évaluation et de titularisation des professeurs des écoles stagiaires de l’enseignement public

- Arrêté du 28 août 2020 fixant les modalités complémentaires d'évaluation et de titularisation de certains personnels relevant du ministère chargé de l'éducation lauréats de la session 2020 des concours

- Bulletin officiel n°49 du 24 décembre 2020

La présente note a pour objet de préciser les modalités d’organisation des commissions d’entretien professionnel des professeurs des écoles stagiaires.

L’arrêté ministériel du 28 août 2020 fixe les modalités complémentaires d’évaluation et de titularisation pour tous les stagiaires lauréats de la session des concours 2020, dont l’admission n’a pas donné lieu à une épreuve orale, dans le contexte spécifique de la crise sanitaire du printemps dernier.

Cet arrêté prévoit que les stagiaires concernés bénéficient d’un **entretien professionnel** devant une commission.

**La composition de la commission :**

Dans le département, cinq commissions sont constituées. Elles se réuniront entre le 10 et le 20 mai 2021.

Chaque commission comprend un inspecteur de l’Education nationale d’une circonscription autre que celle d’affectation du PES et d’un professeur des écoles maitre formateur (qui n’est ni le tuteur, ni l’évaluateur du PES concerné).

Les membres de cette commission ne peuvent pas participer au jury académique de titularisation pour le même stagiaire.

**Les modalités de l’entretien professionnel de titularisation :**

L’entretien dure 30 minutes et comprend :

* un temps de présentation par le professeur stagiaire d’une durée de 10 minutes qui prend appui sur l’expérience (à partir d’une situation professionnelle vécue) ;
* un entretien de 20 minutes.

a. Le temps de présentation :

A partir de **l’exemple d’une séance dans le domaine de son choix**, le professeur stagiaire décrit et analyse la façon dont il conçoit et organise les apprentissages des élèves en classe entière ou pour un groupe d’élèves.

Il décrit son action dans le contexte de l’équipe pédagogique de l’école. Il présente la manière dont il conçoit sa place dans la chaine hiérarchique. Il expose la façon dont il organise les relations avec ses pairs, le directeur d’école ainsi qu’avec les partenaires dans et hors l’école, et en particulier les parents d’élèves.

Quelle que soit la situation professionnelle retenue, il est attendu que le professeur stagiaire identifie les éventuelles difficultés qu’il a rencontrées dans cette situation et analyse les réponses qu’il a mises en œuvre pour y remédier.

b. L’entretien :

Cet entretien vise à évaluer les **qualités d'analyse et de réflexivité** du professeur d’école stagiaire en faisant preuve :

* de capacités à inscrire dans l'exercice des responsabilités attachées à sa fonction, les éléments réglementaires et institutionnels (droits et des devoirs du fonctionnaire et de l'agent public, valeurs de la République et service public de l'éducation, etc.) ;
* d’aptitudes à communiquer, à expliquer, à argumenter en vue de coopérer et de s’intégrer dans la communauté éducative et dans son environnement ;
* de capacités à développer une activité pédagogique et éducative tout en maîtrisant des contenus disciplinaires et leur didactique.

**L’avis de la commission :**

La commission émet un avis motivé à destination du jury de titularisation, qui complète les autres évaluations des stagiaires (avis IEN, avis INSPE).

L’avis est rendu sur la base du modèle joint à cette note et extrait du BO n°49 du 24 décembre 2020.

Pour le Recteur,

Par délégation,

L’inspecteur d’académie,

Directeur académique des

services de l’Education nationale,

Mahdi TAMENE